

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 4 octobre 2021 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1) Proclamation de la journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate;
 - 4.2) Aide financière à Cogeco Connexion inc. pour la production d'un documentaire;
 - 4.3) Adoption de la Politique de service à la clientèle.
5. FINANCES
 - 5.1) Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de trois structures d'enseignes extérieures avec écrans numériques;
 - 5.2) Octroi de contrat pour la sécurisation des clochers de la Bibliothèque Memphrémagog.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1) Adoption du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux;
 - 6.2) Adoption du Règlement 2827-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les systèmes de traitement des eaux usées étanches et les installations de prélèvement d'eau;
 - 6.3) Adoption du Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public;
 - 6.4) Adoption du Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville;
 - 6.5) Adoption du Règlement 2830-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;
 - 6.6) Promesse de servitude pour le 36 à 46, rue Brassard.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1) Adoption du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués;
- 7.2) Embauche d'un chef de division, Division bâtiments;
- 7.3) Embauche d'un chef de division, Division culture, bibliothèque et patrimoine;
- 7.4) Reconnaissance des années d'expérience aux fins du calcul des congés annuels des employés cadres et non syndiqués;
- 7.5) Modification de l'organigramme;
- 7.6) Création d'un nouveau poste, Division ingénierie.

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

- 8.1) Promesse de servitude pour le 125 à 127, rue du Domaine;
- 8.2) Certificat d'autorisation de L'association pour la revitalisation du delta et des Baies du Lac Memphrémagog (A.R.D.B.L.M.);
- 8.3) Priorisation des travaux liés aux cours d'eau pour l'année 2022;
- 8.4) Demande de changement de la classification du réseau de camionnage;
- 8.5) Octroi d'une aide financière au Centre d'aide Magog;
- 8.6) Avenants aux ententes intermunicipales concernant l'utilisation de l'écocentre;
- 8.7) Adoption du budget et de la tarification 2022 pour la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook;

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) Demande d'approbation de PIIA pour le 2911, chemin Milletta et le 1859 à 1861, rue Sherbrooke;
- 9.2) Demande d'approbation de PIIA pour le 160, rue Principale Est;
- 9.3) Demandes d'approbation de PIIA;
- 9.4) Demande de démolition pour le 178, rue Hatley;
- 9.5) Demande de dérogation mineure pour le 234, rue Bellevue;
- 9.6) Demande de dérogation mineure pour le 1000 à 1008, rue Sherbrooke;
- 9.7) Demande de dérogation mineure pour le 1859 à 1861, rue Sherbrooke;
- 9.8) Demande de dérogation mineure pour le 2911, chemin Milletta;
- 9.9) Demande de dérogation mineure pour le 3-3671, chemin de Georgeville;
- 9.10) Demande de dérogation mineure pour le lot 4 225 146, rue Principale Est;
- 9.11) Demande de dérogation mineure pour le lot 6 131 871, chemin de Georgeville;
- 9.12) Résolution d'usage conditionnel afin de permettre un projet d'ensemble sur le lot 6 131 871, chemin de Georgeville.

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1) Octroi d'une aide financière à L'association des membres du hockey mineur de Magog inc.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

13. QUESTIONS DE LA SALLE
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

-
1. 450-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait des points :

9.12) Résolution d'usage conditionnel afin de permettre un projet d'ensemble sur le lot 6 131 871, chemin de Georgeville

b) Ajout des points suivants :

11.1) Fin d'emploi d'un salarié – dossier – RH-2021-04

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 451-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du lundi 20 septembre 2021 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1) 452-2021 Proclamation de la journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate

ATTENDU QU'annuellement, 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

ATTENDU QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic de cancer de la prostate;

ATTENDU QUE « Procure Alliance » est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien;

ATTENDU QUE les fonds amassés par l'organisme sont réinvestis exclusivement au Québec;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Magog au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la campagne de financement « Noeudvembre » organisée par l'organisme offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

ATTENDU QU'en 2020, la Ville a participé à la campagne de financement en se procurant des nœuds papillon pour l'ensemble des membres du conseil;

ATTENDU la tenue des élections municipales le 7 novembre 2021;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog déclare le 19 novembre 2021 comme étant la journée magogoise de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

Que la Ville de Magog supporte la campagne de financement en procédant à l'achat de deux boîtes Noeudvembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2) 453-2021 Octroi d'une aide financière à Cogeco Connexion inc. pour la production d'un documentaire

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE NousTV est une division de Cogeco Connexion inc. qui propose un large éventail de contenus variés conçus, produits et mis en ondes par une équipe d'employés et de bénévoles, en collaboration avec différents organismes locaux;

ATTENDU QUE NousTV travaille activement sur la production d'un documentaire intitulé « Le barrage Francis »;

ATTENDU QUE ce documentaire relatera l'histoire d'un barrage grandement abîmé au début du 19^e siècle à la suite d'une crue des eaux;

ATTENDU QUE le récit sera étroitement lié au développement de l'industrie du textile et de l'hydro-électricité, deux volets majeurs de l'histoire de Magog;

ATTENDU QU'un documentaire de cette envergure, réalisé à Magog, sur ces sujets historiques est tout à fait en lien avec la Politique culturelle et patrimoniale de la Ville;

ATTENDU QUE NousTV propose à la Ville de Magog un plan de partenariat à la hauteur de l'aide financière demandée, soit celui de partenaire majeur;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog verse à Cogeco Connexion inc., à titre de partenaire financier et commanditaire, la somme de 10 000 \$ pour la production du documentaire « Le barrage Francis », conditionnellement à ce que Cogeco Connexion inc. reconnaisse la Ville comme étant un partenaire majeur du projet et lui accorde la visibilité et les avantages conséquents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 454-2021 Adoption de la Politique de service à la clientèle

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog adopte la Politique de service à la clientèle préparée par le comité de travail formé d'employés municipaux, datée du 4 octobre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. FINANCES

5.1) 455-2021 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation de trois structures d'enseignes extérieures avec écrans numériques

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture et l'installation de trois structures d'enseignes extérieures avec écrans numériques à affichage par diodes électroluminescentes;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

	<i>Libertevision inc.</i>	<i>Les Enseignes Perfection inc.</i>	<i>Enseignes CMD inc.</i>	<i>Construction Alben inc.</i>
Enseigne #1	140 524,00 \$	149 995,00 \$	154 200,00 \$	157 420,00 \$
Option #1	500,60 \$	1 935,00 \$	2 000,00 \$	1 200,00 \$
Enseigne #2	79 079,00 \$	81 345,00 \$	93 200,00 \$	101 232,00 \$
Option #2	500,00 \$	1 070,00 \$	1 500,00 \$	1 200,00 \$
Enseigne #3 (en option)	65 559,00 \$	66 535,00 \$	82 200,00 \$	77 988,00 \$
Option #3	500,00 \$	895,00 \$	3 500,00 \$	1 200,00 \$
POINTAGE FINAL	95	71.1	52	40.5

ATTENDU QUE Libertevision inc. est le soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage final et qu'il est conforme;

ATTENDU QUE des installations électriques seront nécessaires à la mise en place de ces enseignes numériques et qu'un budget de 25 000 \$ supplémentaire demandé pour ces installations sera financé par l'excédent prévisionnel 2021;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que le contrat pour la fourniture et l'installation de trois structures d'enseignes extérieures avec écrans numériques à affichage par diodes électroluminescentes soit adjudgé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final et qui est conforme, soit Libertevision inc., pour un total de 286 662,60 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-200-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 21 septembre 2021.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 456-2021 Octroi de contrat pour la sécurisation des clochers de la Bibliothèque Memphrémagog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la sécurisation des clochers de la Bibliothèque Memphrémagog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Atwill-Morin Québec inc.	171 939,00 \$
St-Denis Thompson inc.	178 500,00 \$
Cimota inc.	178 900,00 \$
Maçonnerie M. Corriveau inc.	203 080,00 \$
Construction Turco inc.	246 000,00 \$
Maçonnerie Rainville & Frères inc.	249 000,00 \$
Groupe Balex inc.	312 800,00 \$

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Briquetal Ltée	329 000,00 \$
Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.	398 225,00 \$
Lussier & Fils inc.	400 000,00 \$

ATTENDU QUE Atwill-Morin Québec inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour la sécurisation des clochers de la Bibliothèque Memphrémagog soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Atwill-Morin Québec inc., pour un total de 171 939 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2021-240-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 29 septembre 2021.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1) 457-2021 Adoption du Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux

La mairesse indique que ce règlement :

- abroge et remplace le *Règlement 2455-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* et ses amendements;
- prévoit d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, ou d'un certificat d'autorisation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

La mairesse indique également que les commentaires suivants ont été reçus lors de la consultation écrite à l'égard du premier projet :

- réduire le pourcentage de condition de recevabilité d'une requête, de 80 % à 51 % pour les tiers bénéficiaires;
- spécifier le partage des coûts assumés par le promoteur et la Ville, par exemple : éclairage, feux de circulation, coûts des infrastructures d'une rue riveraine à un parc, honoraires professionnels et surveillance pour le surdimensionnement, ouvrage de gestion des eaux pluviales bénéficiant à un tiers;
- réduire la garantie d'exécution;
- permettre l'émission de permis de lotissement à la signature de l'entente;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- revoir les conditions de gestion des remblais à proximité des aires boisées;
- préciser les documents à soumettre à la Ville concernant le règlement d'un litige entre le promoteur ou l'entrepreneur et ses fournisseurs;
- clarifier les dispositions relatives à la surveillance de chantier.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 458-2021 Adoption du Règlement 2827-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les systèmes de traitement des eaux usées étanches et les installations de prélèvement d'eau

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- permettre, dans la rive, un système de traitement des eaux usées limitant l'empiètement à ce qui est nécessaire à son installation, conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;
- autoriser les puits individuels dans la rive lorsqu'aucun autre endroit ne le permet en raison de la configuration du terrain, conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;
- permettre, dans la zone inondable 0-20 ans, les installations de prélèvement des eaux conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

La mairesse indique qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de la consultation écrite à l'égard du premier projet;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2827-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les systèmes de traitement des eaux usées étanches et les installations de prélèvement d'eau soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.3) 459-2021 Adoption du Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public

La mairesse indique que ce règlement vise à prévoir certains cas où une personne peut demander une autorisation d'occuper, de manière permanente, un terrain appartenant à la Ville, tel que le passage sous une rue ou un chemin des conduites d'installations

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

septiques, d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines ou de bornes de recharge électrique.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2828-2021 relatif à l'occupation du domaine public soit adopté avec la modification suivante :

- prévoir un tarif pour le dépôt d'une demande d'autorisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4) 460-2021 Adoption du Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- établir les règles de gouvernance à l'égard des délibérations du conseil municipal;
- déléguer certains pouvoirs, notamment d'autoriser des dépenses et passer des contrats;
- établir les principes du contrôle et suivi budgétaire;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville soit adopté avec la modification suivante :

- Remplacement du point 18 « Question de la salle » des sujets de l'ordre du jour prévus à l'article 2.1.7 par « Question des citoyens ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.5) 461-2021 Adoption du Règlement 2830-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

La mairesse indique que ce règlement vise à réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 2830-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.6) 462-2021 Promesse de servitude pour le 36 à 46, rue Brassard

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 3 143 019 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

situé au 36 à 46, rue Brassard, d'une superficie de 18,1 mètres carrés, signée le 2 septembre 2021 par Messieurs Jocelyn, Ghislain et Sylvain Bélair, soit acceptée aux conditions de cette promesse;

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la servitude ci-dessus mentionnée, dont notamment mais sans limitation l'acte de servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

La servitude est acquise à des fins d'implantation et d'entretien des réseaux de télécommunication et de distribution d'électricité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1) 463-2021 Adoption du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués

ATTENDU QUE la négociation de la nouvelle Convention collective des salariés manuels et de bureau est terminée;

ATTENDU QUE le Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués a été revu et adopté en 2016;

ATTENDU QU'un sondage a été fait auprès des employés cadres et non syndiqués afin d'obtenir leurs commentaires pour la mise à jour de ce recueil;

ATTENDU QUE la Direction générale et la Direction des ressources humaines proposent un projet d'actualisation du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog adopte le Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués préparée par Mme Julie Jutras, CRIA, directrice des Ressources humaines, le 13 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 464-2021 Embauche d'un chef de division, Division bâtiments

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de chef de division, Division bâtiments afin de remplacer M. Jacques Fournier qui a quitté pour la retraite;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que M. Bernard Perreault soit embauché comme employé cadre en période d'évaluation, au poste de chef de division, Division bâtiments, à compter du 5 octobre 2021, aux conditions du

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 6, de la classe 6. La date du 5 octobre 2021 lui est reconnue pour la progression d'échelon et la date du 4 septembre 2012 lui est reconnue comme date d'ancienneté aux fins du calcul des congés annuels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.3) 465-2021 Embauche d'un chef de division, Division culture, bibliothèque et patrimoine

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de chef de division, Division culture, bibliothèque et patrimoine afin de remplacer Mme Denise Roy qui a quitté pour la retraite;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que Mme Marie-Michèle Walker soit embauchée comme employée cadre en période d'évaluation, au poste de chef de division, Division culture, bibliothèque et patrimoine, à compter du 5 octobre 2021, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 5, de la classe 6. La date du 5 octobre 2021 lui est reconnue pour la progression d'échelon et la date du 22 mai 2018 lui est reconnue comme date d'ancienneté aux fins du calcul des congés annuels.

Que la Ville lui reconnaisse trois (3) années supplémentaires aux fins de congés annuels au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4) 466-2021 Reconnaissance des années d'expérience aux fins du calcul des congés annuels des employés cadres et non syndiqués

ATTENDU QU'à la suite de la mise à jour et de l'adoption du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqué, il y a lieu de revoir le nombre d'années d'expérience pertinente au 31 décembre 2021 pour déterminer le nombre de jours applicables de congés annuels au 1er janvier 2022;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le tableau contenant la liste des employés cadres et non syndiqués avec leurs années d'expérience pertinente aux fins de calcul des congés annuels soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5) 467-2021 Modification de l'organigramme

ATTENDU la signature de la nouvelle Convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1054;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU l'adoption du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués;

ATTENDU QU'en conséquence, l'organigramme de la Ville de Magog doit être mis à jour;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que l'organigramme de la Ville préparé le 7 septembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6) 468-2021 Création d'un nouveau poste, Division ingénierie

ATTENDU QUE l'ajout de personnel est nécessaire à la Division ingénierie pour répondre aux besoins grandissants créés par l'ajout ou l'arrivée de projets importants au niveau des bâtiments municipaux, par le boom du marché immobilier sur le territoire de la Ville et par l'ajout de projets par les différentes directions;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

QU'un nouveau poste permanent non syndiqué de chargé de projets, Section bâtiments soit créé;

QUE M. Michaël Laguë, occupant présentement un poste permanent non syndiqué de chargé de projets, Section réalisation soit muté et nommé au poste permanent non syndiqué de chargé de projets, Section bâtiments, aux mêmes conditions d'emploi.

QUE le poste actuel non syndiqué contractuel de 4 ans de chargé de projets, Section bâtiments laissé vacant suite au départ de M. Gilles Larouche soit reconduit et doté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1) 469-2021 Promesse de servitude pour le 125 à 127, rue du Domaine

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 2 822 993 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 125 à 127, rue du Domaine, d'une superficie approximative de 400 mètres carrés, signée le 25 août 2021 par M. Pierre Jr. Cliche, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans le cadre de l'établissement de la servitude ci-dessus mentionnée, dont notamment, mais sans limitation l'acte de servitude à conclure avec le propriétaire de l'immeuble (propriétaire actuel ou acquéreur subséquent).

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La servitude est acquise à des fins d'infrastructures municipales, afin d'entretenir la digue de protection.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 470-2021 Certificat d'autorisation de L'association pour la revitalisation du delta et des Baies du Lac Memphrémagog (A.R.D.B.L.M.)

ATTENDU QUE L'association pour la revitalisation du delta et des Baies du Lac Memphrémagog (A.R.D.B.L.M.) demande à la Ville de Magog de prolonger son soutien relatif à la demande de certificat d'autorisation faite en 2016 auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la Baie des Aunes;

ATTENDU QUE l'A.R.D.B.L.M. demande également à la Ville de Magog de déposer une nouvelle demande de certificat d'autorisation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la Baie des Aunes, pour l'automne 2021, afin d'augmenter le nombre d'aérateurs de 8 et afin que le faucardage saisonnier demeure essentiel pour la libre circulation de l'eau et de son oxygénation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog soit mandatée afin de préparer et de déposer une nouvelle demande de certificat d'autorisation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le projet de la Baie des Aunes.

Que Mme Josiane K. Pouliot soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 471-2021 Priorisation des travaux liés aux cours d'eau pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Division environnement désire présenter le bilan des travaux réalisés dans les cours d'eau en 2021;

ATTENDU QUE les objectifs sont de prioriser les travaux dans les cours d'eau en fonction des impacts environnementaux réels et potentiels;

ATTENDU QU'il y a des études disponibles pour permettre la justification des travaux à réaliser sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville a fait appel à des experts pour évaluer les coûts de réalisation des études nécessaires à la réalisation des travaux ainsi que les coûts relatifs aux demandes d'autorisation nécessaires à leur réalisation;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog prévoit un budget de 200 000 \$ annuellement pour permettre la réalisation des travaux liés à des cours d'eau;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog priorise les travaux suivants :

- le retrait de l'île flottante dans la rivière aux Cerises pour un montant évalué à 3 000 \$;
- l'entretien et calibrage des appareils des stations hydrométriques en collaboration avec la Sécurité civile pour un montant évalué à 8 000 \$;
- le nettoyage de la rivière et de cours d'eau pour un montant évalué à 5 000 \$;
- les problématiques d'érosion et de sédimentation dans la rivière Magog pour un montant évalué à 76 000 \$.

Les montants des travaux incluent les montants des compensations prévus par la loi.

Que la Ville de Magog autorise le paiement d'une somme approximative de 108 000 \$ pour des honoraires professionnels (études, plans et devis, demandes d'autorisations ministérielles et compensations, etc.) en 2022 pour des travaux à être effectués en 2023, dont notamment le bilan sédimentaire du bassin versant du ruisseau Castle.

Qu'en raison de travaux qui n'ont pu être effectués en 2021, la Ville prévoit un surplus non utilisé de 50 000 \$ au budget sur l'entretien et la réparation des cours d'eau et reconduise ces montants en 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.4) 472-2021 Demande de changement de la classification du réseau de camionnage

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise la demande au ministère des Transports du Québec afin de changer la classification du réseau de camionnage;

Que la Ville demande au ministère des Transports du Québec de :

- désigner la classification du camionnage du chemin de Georgeville à « Restreint », à partir de la rue Merry Sud jusqu'au chemin Gendron;
- désigner la classification du camionnage de la rue Principale Ouest à « Restreint », à partir du chemin des Pères jusqu'au pont de la rivière aux Cerises;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- désigner la classification du réseau camionnage de la rue Merry Nord à « Restreint », à partir de la bretelle d'autoroute en direction de Montréal jusqu'à 75 mètres au sud de l'intersection avec la rue Valiquette.

Le tout conformément au Règlement 2830-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils adopté le 4 octobre 2021 et préparé par la Division ingénierie de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel entrera en vigueur après l'approbation du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La résolution 472-2021 est modifiée par la résolution 027-2022 adoptée le 7 février 2022

La résolution 472-2021 est abrogée par la résolution 179-2022 adoptée le 2 mai 2022

8.5) 473-2021 Octroi d'une aide financière au Centre d'aide Magog

ATTENDU QUE l'organisme « Centre d'aide Magog » désire avoir une entrée de service sur la rue Sloan;

ATTENDU QUE les réseaux d'égout et d'aqueduc doivent être prolongés pour permettre le raccordement d'une entrée de service;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés à l'interne par les équipes des Travaux publics;

ATTENDU QUE le Règlement 2787-2020 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2021 prévoit les frais applicables pour les différents types de branchement de service;

ATTENDU QU'EN 2021 pour un branchement de service comprenant une conduite d'aqueduc de 25 mm, une conduite sanitaire de 125 mm et le pavage requis, la tarification est de 6 986 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les travaux seront réalisés au printemps ou à l'été 2022;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog accorde une aide financière à l'organisme à but non lucratif Centre d'aide Magog d'un montant correspondant aux frais applicables pour le branchement de service permettant de desservir en égout et en aqueduc le lot 4 224 314 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead. Ce montant correspond à une somme approximative de 7 000 \$. Pour recevoir le versement de cette aide financière,

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le Centre d'aide Magog devra démontrer avoir payé les frais de raccordement à titre de locataire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.6) 474-2021 Avenants aux ententes intermunicipales concernant l'utilisation de l'écocentre

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville :

- l'avenant no 2 relatif à l'entente intermunicipale intervenue avec la municipalité de Austin concernant l'utilisation de l'écocentre;
- l'avenant no 2 relatif à l'entente intermunicipale intervenue avec le Canton de Stanstead concernant l'utilisation de l'écocentre;
- l'avenant no 2 relatif à l'entente intermunicipale intervenue avec la municipalité d'Eastman concernant l'utilisation de l'écocentre;
- l'avenant no 1 relatif à l'entente intermunicipale intervenue avec la municipalité de Ogden concernant l'utilisation de l'écocentre;
- l'avenant no 2 relatif à l'entente intermunicipale intervenue avec la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley concernant l'utilisation de l'écocentre;
- l'avenant no 2 relatif à l'entente intermunicipale intervenue avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton concernant l'utilisation de l'écocentre.

Ces avenants concernent des modifications relatives à la contribution de base pour les services rendus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7) 475-2021 Adoption du budget et de la tarification 2022 pour la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

ATTENDU QUE la Ville de Magog est membre de la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2022 ainsi que la tarification applicable pour 2022 et demande aux municipalités membres de les approuver et d'adopter une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE le budget 2022 à être adopté est au montant de 3 088 956 \$;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2022 soumises par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 9.1) 476-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le 2911, chemin Milletta et le 1859 à 1861, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU n'a pas recommandé l'approbation des enseignes via le règlement de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le CCU recommande plutôt de modifier le Règlement de zonage 2368-2010 pour permettre les enseignes animées de service au volant avec des conditions d'implantation et de luminosité;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient refusés :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2021-08-03	2911, chemin Milletta	SOCIETE EN COMMANDITE AIRES DE SERVICE QUEBEC	Certificat d'autorisation
2021-08-03	1859 à 1861, rue Sherbrooke	9072-6720 QUEBEC INC.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2) 477-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le 160, rue Principale

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le complexe de la Dominion Textile est désigné lieu historique national par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation architecturale et patrimoniale du complexe de la Dominion Textile, réalisée en 2010 par le groupe IBI-DAA, a identifié les éléments architecturaux significatifs à conserver, dont notamment une inscription « Dominion Textile Company Limited » localisée sur la façade du bâtiment 3A donnant sur la rue Principale Est;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière, de même que la condition suivante :

- le maintien de cette inscription « Dominion Textile Company Limited » sur la façade du bâtiment 3A donnant sur la rue Principale Est ou la réalisation d'un rappel de cette inscription dans le hall d'entrée principal du futur immeuble commercial.

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2021-09-14	160, rue Principale Est (bâtiment 3A)	ANAHID HOSPITALITY MANAGEMENT INC.	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3) 478-2021 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière :

<i>Date CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
2021-09-14	125, rue Principale Ouest	ÉGLISE URBAINE AXE 21	Permis de construction et certificat d'autorisation
2021-09-14	259, avenue du Parc	Éric-Hertel Ledoux et Christine Beauchemin	Permis de construction
2021-09-14	320, rue Saint-Patrice Ouest	2553-5295 QUEBEC INC. (Résidence Saint-Patrice)	Permis de construction
2021-09-21	1765, chemin de la Rivière-aux-Cerises	9431-3673 QUEBEC INC.	Permis de construction
2021-09-21	20, rue Merry Sud	2959-5980 QUEBEC INC.	Permis de construction
2021-09-21	39 à 43, rue de Hatley	NETTOYEUR DYNAMIQUE MEMPHRE INC.	Permis de construction
2021-09-21	89, rue Principale Ouest	CUSTEAU DIVISION IMMOBILIERE (CDI) INC.	Certificat d'autorisation
2021-09-21	110, place du Commerce	INVESTISSEMENTS PDC INC.	Certificat d'autorisation
2021-09-21	300, rue Gaudreau	Lucie Saulnier	Permis de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

			construction
2021-09-21	915, rue Principale Ouest	9072-6720 QUEBEC INC.	Certificat d'autorisation
2021-09-21	1205 à 1207, chemin de Georgeville	CLOS D'AMBOISE INC.	Permis de construction
2021-09-21	Lot 3 277 461, chemin Roy	Marc Dufour	Permis de construction
2021-09-21	92, rue des Pins	IMMEUBLES PLOUFFE INC. (LES)	Certificat d'autorisation
2021-09-21	111, rue du Collège	AUTOPARC STANLEY INC.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4) 479-2021 Demande de démolition pour le 178, rue de Hatley

ATTENDU QUE la société par actions 9084-5587 Québec inc. a déposé le 23 juin 2021 une demande de permis de démolition du bâtiment situé au 178, rue de Hatley;

ATTENDU QUE l'immeuble visé est inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE cet immeuble est considéré comme ayant une valeur patrimoniale moyenne;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant 1940 et que la Ville doit notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de délivrer un permis de démolition;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée sur le terrain dégagé;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 178, rue de Hatley sur le lot 4 224 360 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée, tel que présenté sur le plan dessiné le 12 décembre 2021 par M. Dominic Riendeau;

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition du bâtiment actuel situé sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que le ministre de la Culture et des Communications ne s'oppose pas à la demande de démolition;
- b) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- c) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivant l'approbation du ministre de la Culture et des Communications;
- d) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution;
- e) que le requérant dépose sous forme de chèque ou d'un effet de paiement offrant les mêmes garanties, incluant un cautionnement d'exécution, une somme de 3 525 \$ pour garantir l'exécution complète du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution, et ce, dans le délai fixé dans la présente résolution;
- f) que le requérant signe une autorisation à la Ville d'effectuer, si elle le désire, la totalité ou une partie des travaux d'aménagement du terrain à l'expiration du délai imposé, à même la somme déposée en application du paragraphe e) et alors confisquée, et ce, si les travaux de réaménagement ne sont pas terminés dans le délai fixé dans la présente résolution.

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande à la suite de l'avis public affiché sur l'immeuble le 23 septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 480-2021 Demande de dérogation mineure pour le 234, rue Bellevue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre la construction d'un abri d'auto permanent localisé à une marge avant minimale de 2,50 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge avant minimale de 8 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car l'implantation actuelle de la maison est en droits acquis, à 6,21 mètres de la rue Contour, ce qui limite la réalisation d'un abri d'auto;

ATTENDU QUE la rue Contour constitue la marge avant secondaire, comme il s'agit d'un lot de coin;

ATTENDU QUE le projet serait partiellement camouflé par une végétation importante présente dans l'emprise municipale de la rue Contour;

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à démolir un garage détaché qui est non conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur, situé dans la marge avant de la rue Contour;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par cette demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 16 septembre au 1er octobre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 8 septembre 2021 pour Mme Sheila Buck, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 234, rue Bellevue, connue et désignée comme étant le lot 4 224 581 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée une condition pour atténuer son impact qui est la suivante :

- démolition du bâtiment accessoire (garage détaché) localisé en marge avant de la rue Contour.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6) 481-2021 Demande de dérogation mineure pour le 1000 à 1008, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dans le cadre du remplacement des enseignes de menu de la commande à l'auto dont les objets visent à permettre :

- a) deux enseignes de menu alors que le Règlement de zonage 2368-2010 limite ce type d'enseigne à une par établissement commercial;
- b) des enseignes animées de menu alors que ce même règlement ne permet pas ce type d'enseigne pour cet usage.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage visées par cette demande de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 14 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que la demande est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE ce projet vise le remplacement des deux enseignes existantes, soit le pré-menu et le menu, pour deux enseignes de type animées;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, il n'y a aucun droit acquis pour des enseignes;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et :

- la possibilité pour le demandeur de réaliser un projet conformément à la réglementation;
- la présence d'un immeuble résidentiel adjacent à l'allée de circulation du service au volant.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de modifier le règlement de zonage en vigueur pour permettre les enseignes de menu avec des conditions d'implantation et de luminosité;

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 16 septembre au 1er octobre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 juin 2021 pour la Société en commandite RSM-1, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1000 à 1008, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 3 142 317 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.7) 482-2021 Demande de dérogation mineure pour le 1859 à 1861, rue Sherbrooke

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dans le cadre du remplacement des enseignes de menu de la commande à l'auto dont les objets visent à permettre :

- a) trois enseignes de menu alors que le Règlement de zonage 2368-2010 limite ce type d'enseigne à une par établissement commercial;
- b) des enseignes animées de menu alors que ce même règlement ne permet pas ce type d'enseigne pour cet usage.

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage visées par cette demande de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 14 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que la demande est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE ce projet vise le remplacement des trois enseignes existantes, soit le pré-menu et une enseigne de menu pour chaque allée de commande à l'auto, pour un total de trois enseignes animées;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, il n'y a aucun droit acquis pour des enseignes;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité pour le demandeur de réaliser un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de modifier le règlement de zonage en vigueur pour permettre les enseignes de menus avec des conditions d'implantation et de luminosité;

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 16 septembre au 1^{er} octobre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 juin 2021 pour 9072-6720 Québec inc., plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 1859 à 1861, rue Sherbrooke, connue et désignée comme étant le lot 5 295 050 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.8) 483-2021 Demande de dérogation mineure pour le 2911, chemin Milletta

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dans le cadre du remplacement des enseignes de menu de la commande à l'auto dont les objets visent à permettre :

- a) deux enseignes de menu alors que le Règlement de zonage 2368-2010 limite ce type d'enseigne à une par établissement commercial;
- b) des enseignes animées de menu alors que ce même règlement ne permet pas ce type d'enseigne pour cet usage.

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage visées par cette demande de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 14 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et que la demande est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE ce projet vise le remplacement des deux enseignes existantes, soit le pré-menu et le menu, pour deux enseignes de type animées;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation d'urbanisme applicable, il n'y a aucun droit acquis pour des enseignes;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont l'absence de préjudice sérieux et la possibilité pour le demandeur de réaliser un projet conformément à la réglementation;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de modifier le règlement de zonage en vigueur pour permettre les enseignes de menu avec des conditions d'implantation et de luminosité;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le CCU a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 16 septembre au 1er octobre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

- M. Robert Ranger :
 - Délai requis pour modifier le règlement.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 9 juin 2021 pour la Société en commandite aires de service Québec, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2911, chemin Milletta, connue et désignée comme étant le lot 3 485 638 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.9) 484-2021 Demande de dérogation mineure pour 3-3671, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

- a) pour le lot projeté, formé par le lot actuel 6 352 283 agrandi par la partie de lot 6 362 412 du Cadastre du Québec, une forme irrégulière ne touchant pas à la ligne avant du lot alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit qu'un rectangle de 30 mètres de largeur par 75 mètres de profondeur puisse s'insérer à l'intérieur de la surface délimitée par le périmètre du lot irrégulier de façon à ce que la ligne de lot avant soit touchée minimalement en un point par le rectangle formé;
- b) pour une allée de circulation existante, une marge latérale droite de 0 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un marge latérale minimale de 1,5 mètre.

ATTENDU QUE le propriétaire du 1-3671, chemin de Georgeville doit vendre une partie de terrain au propriétaire du 3-3671, chemin de Georgeville, soit une partie du lot de chemin qui n'est pas conforme, afin de lui-même réaliser un nouveau projet de construction sur sa propriété qui exige la régularisation de sa voie d'accès;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la disposition du règlement de lotissement visée par cette demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 115, paragraphe 4 ou 4.1 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de zonage visée par cette demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE la dérogation demandée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, soit un paysage naturel d'intérêt supérieur et qu'en conséquence, cette demande doit être envoyée à la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la MRC devra étudier la demande reçue en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et donner son aval suivant la résolution de la Ville de Magog;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 16 septembre au 1er octobre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 août 2021 pour M. Jan Oosterwaal et Mme Martine Gagnon, plus amplement décrite au préambule, concernant les lots 6 352 283 et 6 362 412 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 3-3671, chemin de Georgeville soit accordée à une condition pour atténuer son impact qui est la suivante :

- Si de travaux de réaménagement et de mise aux normes sont prévus à l'allée de circulation existante du 3-3671, chemin de Georgeville, cette allée de circulation devra être réalisée en respectant la distance minimale de 1,5 mètre du lot 4 461 545 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, ou faire l'objet d'une nouvelle dérogation mineure.

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

9.10) 485-2021 Demande de dérogation mineure pour le lot
4 225 146, rue Principale Est

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure pour un futur immeuble résidentiel de trois logements, dont les objets visent à permettre :

- a) une superficie minimale de lot de 817 mètres carrés alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 exige une superficie minimale de 900 mètres carrés;
- b) deux cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 4 cases;
- c) qu'une partie du stationnement soit localisée en façade du bâtiment alors que ce même règlement l'interdit pour une zone dont la marge avant minimale est inférieure à 7,5 mètres.

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour l'objet a) car le projet d'habitation devra être retranché d'un logement complet;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée pour l'objet c) car les cases de stationnement devront être réalisées du côté de la rue Nicolas-Viel, en cour arrière du bâtiment, et cela réduira considérablement l'aire d'agrément des logements;

ATTENDU QUE le principal motif de refus pour l'objet b) est l'absence de préjudice sérieux étant donné la possibilité de réaliser un projet conforme de 3 cases de stationnement standard (qui ne s'adresse pas aux personnes à mobilité réduite) sans modifier considérablement le projet;

ATTENDU QUE la disposition du règlement de lotissement visée par cette demande de dérogation mineure n'a pas été adoptée en vertu de l'article 115, paragraphe 4 ou 4.1 du 2^e alinéa de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement de zonage visées par cette demande de dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 16 ou 16.1 du 2^e alinéa de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'est pas localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle ne soit accordée qu'en partie;

Madame la Mairesse informe les personnes assistant à la séance qu'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de cette

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

demande, à la suite de la consultation écrite s'étant déroulée du 16 septembre au 1er octobre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été formulé au cours de la présente séance, par téléphone ou via la page Facebook de la Ville.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 5 juillet 2021 pour Han-Logement, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située sur la rue Principale Est, connue et désignée comme étant le lot 4 225 146 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit :

Accordée pour l'objet a) de la demande visant à permettre une superficie minimale de lot de 817 mètres carrés alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 exige une superficie minimale de 900 mètres carrés;

Accordée pour l'objet c) de la demande visant à permettre qu'une partie du stationnement soit localisée en façade du bâtiment alors que le Règlement de zonage 2368-2010 l'interdit pour une zone dont la marge avant minimale est inférieure à 7,5 mètres;

Accordée avec modification pour l'objet b) de la demande visant à permettre deux cases de stationnement alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige un minimum de 4 cases; l'acceptation étant conditionnelle à l'aménagement d'une superficie minimale équivalente à 3 cases de stationnement (42,9 mètres carrés).

La présente dérogation ne dégage pas le demandeur de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.11) 486-2021 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 131 871, chemin de Georgeville

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets visent à permettre :

- a) de cadastrer l'emprise d'une rue privée existante d'une largeur de 10 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 20 mètres pour une emprise située à l'extérieur du périmètre urbain;
- b) pour cette même emprise de rue privée, que l'aire de virée en forme de « tête de pipe » ne soit pas située à l'extrémité de la rue alors que ce même règlement prévoit que l'aire de virée doit être localisée à l'extrémité de la rue;
- c) pour l'aire de virée cadastrée en forme de « tête de pipe », des dimensions minimales de 10 mètres alors que ce même règlement prévoit que l'aire de virée doit avoir des dimensions minimales de 20 mètres.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le conseil a reçu des commentaires suite à la consultation écrite s'étant déroulée du 16 septembre au 1er octobre 2021 et qu'il souhaite analyser plus amplement la demande à la lumière des commentaires formulés.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la demande de dérogation mineure déposée le 17 août 2021 par M. Guy Savard, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située sur le chemin de Georgeville, connue et désignée comme étant le lot 6 131 871 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée au 6 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.12) Point retiré

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1) 487-2021 Octroi d'une aide financière à L'association des membres du hockey mineur de Magog inc.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog verse la somme de 13 500 \$ à L'association des membres du hockey mineur de Magog inc. à titre d'aide financière pour la gestion du casse-croûte de l'aréna pour la saison 2019-2020;

Que la Ville de Magog accorde une exemption de loyer concernant le bail commercial avec L'association des membres du hockey mineur de Magog inc. pour le casse-croûte et le bar de l'aréna, et ce, pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1) 488-2021 Fin d'emploi d'un salarié – dossier – RH-2021-04

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite mettre fin à l'emploi du salarié - dossier RH-2021-04;

ATTENDU QUE la Ville souhaite convenir d'un accord de conciliation avec le salarié.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

QUE la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié – dossier RH-2021-04;

QUE la directrice des Ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, un accord de conciliation qui sera entériné par le Tribunal administratif du travail, qui comprend aussi des modalités d'entente relatives à la fin d'emploi du salarié - dossier RH-2021-04.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) états comparatifs de l'exercice financier 2021;
- b) compte rendu de la consultation écrite du 9 au 24 septembre 2021;
- c) certificat du registre concernant le Règlement 2797-2021;
- d) compte rendu des consultations écrites se terminant le vendredi 1^{er} octobre 2021 concernant les demandes de dérogations mineures présentées à la présente séance;
- e) liste des comptes payés pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2021, totalisant la somme de 21 763 738,15 \$;
- f) rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant 2021 au 21 septembre 2021.

13. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

De plus, vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées devant public restreint, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Robert Ranger :
 - Déplacement la ligne blanche de 4 pieds au coin du chemin Southière et de la rue Principale

Questions des personnes présentes dans la salle ou transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - PTI : aménagement d'un lien piétonnier, route 112;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Investissement à l'aréna.
- Mme Lise Messier :
 - 2em saison d'Amos Daragon;
 - Circulation et développement harmonieux;
 - Souhaite faire partie du CCU.
- M. Robert Ranger :
 - Félicitation à l'égard de la mairesse;
 - Certificat d'autorisation de L'association pour la revitalisation du delta et des Baies du Lac Memphrémagog (A.R.D.B.L.M.);
 - Priorisation des travaux liés aux cours d'eau pour l'année 2022.
- M. François Houle :
 - Absence de trottoir sur la rue Collège;
 - Gratuité de stationnement pour les personnes à mobilités réduites;
 - Rôle d'évaluation foncière;
 - Maison des aimés;
 - Dépôt d'un rapport concernant la Ville de Rosemère.
- M. Jean-Claude Ducharme :
 - Infrastructure pour les nouvelles constructions.
- M. Renaud Légaré :
 - Félicitations à la mairesse
- M. Éric Graveson :
 - Félicitations à la mairesse.
- Mme Annie Lefebvre :
 - Félicitations à la mairesse.
- M. Ronald Maheux :
 - Terrasse située sur la rue Principale, devant le restaurant Kuto.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 489-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière